

**DECRET N° 2009-645 DU 17 DECEMBRE 2009**

portant approbation du budget prévisionnel  
de l'Agence Bénin Presse (ABP) pour  
l'exercice 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90- 032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social culturel scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006 – 268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2008- 111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2005 -790 du 29 décembre 2005 portant approbation des Statuts de l'Agence Bénin Presse ;
- Sur** rapport du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 novembre 2009 ;



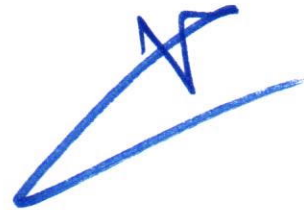
## DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le budget prévisionnel de l'Agence Bénin-Press (ABP) pour l'exercice 2009 tel qu'il figure en annexe au présent décret.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au journal officiel.


Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat chargé la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation de l'Action Publique et de la Coordination  
Gouvernementale,



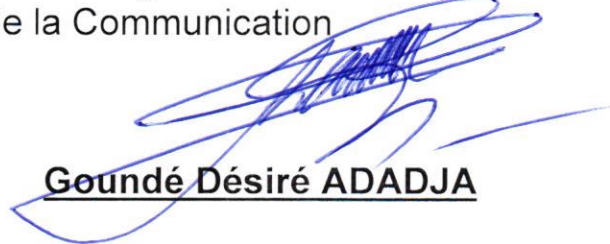
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministres de l'Economie  
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République, Chargé  
de la Communication et des  
Technologies de l'Information et  
de la Communication



Goundé Désiré ADADJA

**Ampliations** : -PR 06- AN 04 -CS 02 -HAAC 02 HCJ 02 CES 02 MECPDEPP-CAG 4 MDCCTIC/PR  
4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27 - CC 02 -CAB 02 SGG 02 -DRH 02 - DRFM 02 -DPJEJ 02 -  
DLCS 02 - DGB 02 -CF 02 -DGTCPC 02 -DGML 02 - IGF 02 -DGID 02 - UAC 02 - UNIPAR 02 JO  
01